

Inuits

Peuple du soleil levant
Peuple de chasseurs
Peuple de la mer

AMÉR
Inuits

AMÉRINDIENS ET INUITS

PORTRAIT DES NATIONS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

AMÉRINDIENS

Peuple du soleil levant
Vrais hommes
Peuple de chasseurs
Peuple de la mer

Inuits

Autochtones

Autochtones

- ABÉNAQUIS
- ALGONQUINS
- ATTIKAMEKS
- CRIS
- HURONS-WENDATS
- INNUS
- MALÉCITES
- MICMACS
- MOHAWKS
- NASKAPIS

Inuits

PREMIÈRES NATI

AMÉRINDIENS ET INUITS

PORTRAIT DES NATIONS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Cette publication du Secrétariat aux affaires autochtones a été réalisée par la Direction des communications du ministère du Conseil exécutif.

Coordination du projet :
Janick Simard

Rédaction :
Denise Gaudreault

Révision linguistique :
Michelle Collard

Conception graphique :
Katy Tremblay

Le présent document est également accessible en version électronique, à l'adresse www.autochtones.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Publications et documentation ».

ISBN 978-2-550-55726-5 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-55727-2 (version électronique)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2009

© Gouvernement du Québec, 2009

TABLE DES MATIÈRES

NOTE AU LECTEUR 4

INTRODUCTION 5

HIER ET AUJOURD'HUI 6

LE RÔLE DES GOUVERNEMENTS 9

DES STATUTS DIFFÉRENTS 11

Les Indiens inscrits 11
Les Indiens non inscrits 11
Les signataires d'une convention 11

LES ONZE NATIONS AUTOCHTONES DU QUÉBEC 13

La répartition des Autochtones sur le territoire 15
Les Abénaquis 16
Les Algonquins 18
Les Attikameks 20
Les Cris 22
Les Hurons-Wendats 24
Les Innus (Montagnais) 26
Les Inuits 28
Les Malécites 30
Les Micmacs 32
Les Mohawks 34
Les Naskapis 36

L'ORGANISATION POLITIQUE 39

LA VIE COMMUNAUTAIRE 41

La santé et les services sociaux 41
L'éducation 42
Les activités de chasse, de pêche et de piégeage 43
Le système judiciaire 43
La sécurité publique 44

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES AUTOCHTONES 45

Les revendications territoriales globales 45
Les revendications particulières 45
L'autonomie gouvernementale 46

VIVRE EN HARMONIE 47

DES MOMENTS MARQUANTS 49

LA POPULATION AUTOCHTONE DU QUÉBEC EN 2007 56

NOTE AU LECTEUR

Au Québec, le terme *Autochtones* désigne et les Inuits, et les Amérindiens. En ce qui concerne l'appellation *Premières Nations*, elle ne désigne que les Amérindiens. Le terme *Indiens*, quant à lui, n'est utilisé que dans le contexte de la *Loi sur les Indiens*.



Inuksuk : monument de pierre servant de point de repère physique ou symbolique.

INTRODUCTION

Au Québec, onze nations autochtones cohabitent avec la nation québécoise. Du nord au sud et de l'est à l'ouest, il existe 14 villages inuits et 41 communautés amérindiennes où vivent des Abénaquis, des Algonquins, des Attikameks, des Cris, des Hurons-Wendats, des Innus, des Malécites, des Micmacs, des Mohawks et des Naskapis. Mais connaissons-nous vraiment les peuples avec qui nous partageons cet immense territoire ?

Cette publication brosse le portrait des onze nations autochtones du Québec et fait état de leur situation ainsi que de l'évolution de leurs relations avec la nation québécoise. Ce n'est pas un portrait exhaustif, mais un survol qui vous permettra de mieux comprendre l'organisation politique et la vie communautaire des Inuits et des Amérindiens du Québec.

Le document retrace également les jalons importants qui balisent notre histoire commune et rend compte des actions du gouvernement du Québec en matière autochtone. Sa lecture vous révélera la solidarité nouvelle qui se tisse au fil des ans et qui se caractérise par des relations ouvertes et empreintes de respect.



HIER ET AUJOURD'HUI

Hier...

Au 17^e siècle, au moment où les Européens découvrent le nouveau monde, des gens y habitent déjà. Lorsque les explorateurs s'installent le long des berges du Saint-Laurent, ils rencontrent les peuples amérindiens qui occupent le territoire et y vivent soit en sociétés complexes, soit en petits groupes familiaux. Puis, au 18^e siècle, ils nouent des liens plus soutenus avec les maîtres incontestés de la région arctique, les Inuits. Chaque nation possède sa langue, ses croyances et sa culture.

Grâce à leur connaissance du territoire, les Autochtones aident les Européens à s'adapter à la rigueur du climat et à tirer profit de la flore et de la faune. Les échanges permettent le partage des savoir-faire respectifs.

Des relations commerciales s'établissent et transforment peu à peu la façon de vivre des Autochtones. La traite des fourrures modifie notamment le réseau d'échanges complexe qui existe entre les premiers peuples. Elle bouleverse profondément le rapport que ces derniers entretiennent avec la nature. Ils ne chassent plus uniquement pour leur subsistance, mais de plus en plus dans un dessein commercial et, par conséquent, sur une grande échelle. Malgré ces changements majeurs, les nations amérindiennes et la nation inuite réussissent à préserver des pans entiers de leur culture.

Certaines nations étaient sédentaires et tiraient principalement leur subsistance de l'agriculture, mais la majorité menaient une vie nomade. Les Inuits se déplaçaient d'un campement à l'autre, vivant dans des iglous ou des camps temporaires, à la recherche de gibier et de poisson pour assurer leur survie. Les Amérindiens, eux, se rassemblaient dans des lieux précis durant l'été. Sitôt l'automne venu, ils se dispersaient, par groupes de deux ou trois familles, sur des centaines de kilomètres de forêt.





Innu fabriquant une rame pour son canot.

...et aujourd'hui

Depuis une soixantaine d'années, la situation des Autochtones a changé. Leur sédentarisation a marqué leur entrée dans le monde moderne. Aujourd'hui, les communautés situées près des grands centres se fondent dans la vie urbaine et régionale. Le fait de s'être installés en permanence sur un territoire les a amenés à développer de nouveaux rapports avec la société québécoise et à accentuer leur participation aux projets collectifs.

Si certaines communautés éloignées ont conservé leur mode de vie traditionnel, elles ne sont toutefois plus complètement isolées, la technologie et les moyens de transport leur ayant grandement facilité la communication avec le reste du Québec. Le degré de développement économique varie, selon les communautés, en fonction de trois facteurs : la proximité des marchés, la liaison de leurs villages avec le réseau routier et leur taux de scolarisation.

LE RÔLE DES GOUVERNEMENTS

En vertu de la *Loi sur les Indiens*¹ adoptée en 1876, c'est le gouvernement fédéral qui est responsable de l'administration des affaires concernant les Amérindiens. Cette loi est toujours en vigueur et s'applique au Québec, ce qui n'empêche pas le gouvernement du Québec de jouer un rôle très important auprès des nations autochtones de son territoire.

Si, au palier fédéral, les services sont centralisés au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC), au Québec, chaque ministère et organisme offre ses services directement aux Autochtones. Pour mieux coordonner ses activités, le gouvernement du Québec a créé le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA).

En dépit du cadre imposé par la *Loi sur les Indiens*, le gouvernement du Québec favorise une plus grande autonomie des communautés autochtones. Cette ouverture se concrétise par la conclusion d'ententes, notamment dans les secteurs qui relèvent de sa compétence : la santé et les services sociaux, l'éducation, la sécurité publique, la justice et le territoire.



Dans les années 1980, les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada ont été reconnus et confirmés par la constitution canadienne. L'Assemblée nationale du Québec a, quant à elle, adopté en 1985 une résolution par laquelle elle a reconnu l'existence de dix nations autochtones au Québec². Une onzième nation autochtone sera reconnue en 1989.



Le premier ministre du Québec à l'inauguration du Parc national des Pingualuit, en novembre 2007.

En 1998, le gouvernement du Québec a intensifié son rôle en matière autochtone avec la volonté manifeste de favoriser de meilleures relations entre les diverses nations et l'ensemble de la population. Les orientations qu'il a formulées visaient aussi à améliorer les conditions socioéconomiques des communautés.

LA MISSION DU SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

Le Secrétariat aux affaires autochtones relève du ministère du Conseil exécutif. Il travaille avec les organismes amérindiens et inuits afin de leur faciliter l'accès aux divers programmes gouvernementaux.

Le Secrétariat veille à instaurer des partenariats entre les Amérindiens, les Inuits et le gouvernement. Il a aussi pour mission d'aider au maintien de relations harmonieuses entre les communautés autochtones et la population en général.

1. La *Loi sur les Indiens* ne s'applique pas aux Inuits. Depuis 1984, les Cris et les Naskapis sont, pour leur part, régis par la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*.
2. Voir la résolution de l'Assemblée nationale (page 10).

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, LE 20 MARS 1985

Que cette Assemblée :

- Reconnaisse l'existence au Québec des nations abénaquise, algonquine, attikamek, crie, huronne, micmaque, mohawk, innue, naskapie et inuite* ;
- Reconnaisse leurs droits ancestraux existants et les droits inscrits dans les conventions de la Baie-James et du Nord québécois et du Nord-Est québécois ;
- Considère que ces conventions, de même que toute autre convention ou entente future de même nature, ont valeur de traités ;
- Souscrive à la démarche que le gouvernement a engagée avec les Autochtones afin de mieux reconnaître et préciser leurs droits, cette démarche s'appuyant à la fois sur la légitimité historique et sur l'importance pour la société québécoise d'établir avec les Autochtones des rapports harmonieux fondés sur le respect des droits et la confiance mutuelle ;
- Presse le gouvernement de poursuivre les négociations avec les nations autochtones en se fondant, sans s'y limiter, sur les quinze principes qu'il a approuvés le 9 février 1983 en réponse aux propositions qui lui ont été transmises le 30 novembre 1982 et de conclure avec les nations qui le désirent ou l'une ou l'autre des communautés qui les constituent des ententes leur assurant l'exercice :
 - du droit à l'autonomie au sein du Québec ;
 - du droit à leur culture, leur langue, leurs traditions ;
 - du droit de posséder et de contrôler des terres ;
 - du droit de chasser, pêcher, piéger, récolter et participer à la gestion des ressources fauniques ;
 - du droit de participer au développement économique du Québec et d'en bénéficier, de façon à leur permettre de se développer en tant que nations distinctes ayant leur identité propre et exerçant leurs droits au sein du Québec ;
- Déclare que les droits des Autochtones s'appliquent également aux hommes et aux femmes ;
- Affirme sa volonté de protéger dans ses lois fondamentales les droits inscrits dans les ententes conclues avec les nations autochtones du Québec ; et
- Convienne que soit établi un forum parlementaire permanent permettant aux Autochtones de faire connaître leurs droits, leurs aspirations et leurs besoins.

* La nation malécite sera reconnue seulement en 1989.

DES STATUTS DIFFÉRENTS

Selon la loi fédérale, un Indien est une personne inscrite dans le Registre des Indiens du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou qui a le droit de l'être. Cette définition introduit une distinction entre les Indiens inscrits et les Indiens non inscrits, distinction importante, puisque des obligations, des privilèges et des contraintes en découlent.

Les Indiens inscrits

Une personne est reconnue comme Indien inscrit – ou avec statut –, lorsque son nom figure dans le Registre des Indiens. Un groupe d'Indiens inscrits pour qui des terres ont été réservées forment une bande indienne.

Les revenus gagnés par les Indiens vivant sur une réserve³ sont généralement exempts d'impôts et les biens qu'ils y achètent ne sont pas taxables. Leurs biens sont insaisissables, sauf par des Autochtones, mais ne peuvent servir de garantie d'emprunt.

Par ailleurs, les revenus gagnés par les Indiens inscrits vivant en dehors des réserves sont habituellement imposables aux mêmes conditions que ceux des autres Québécois. Les Indiens inscrits doivent aussi payer des taxes sur tous les biens achetés à l'extérieur des réserves et qui n'y sont pas livrés.

Les Indiens non inscrits

Les personnes d'origine ou d'ascendance amérindienne qui ne sont pas inscrites dans le Registre des Indiens sont considérées comme des Indiens non inscrits – ou sans statut. C'est le cas notamment des descendants d'Indiennes qui ont perdu leur statut en épousant des non-Indiens.

Depuis 1985, la *Loi sur les Indiens* permet à une Indienne de recouvrer le statut qu'elle a perdu en se mariant avec un non-Indien et à ses enfants d'obtenir leur statut d'Indien.

Au Québec, le nom de Métis n'est pas utilisé pour désigner des Indiens non inscrits – ou sans statut.

Les signataires d'une convention

La signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois avec les Cris et les Inuits, en 1975, ainsi que celle de la Convention du Nord-Est québécois avec les Naskapis, en 1978, a donné un statut particulier aux membres de ces trois nations autochtones québécoises :

Les Cris et les Naskapis

En 1984, le Parlement canadien a adopté la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*. Cette loi donne à ces deux dernières nations un cadre juridique différent des Amérindiens qui relèvent de la *Loi sur les Indiens*.

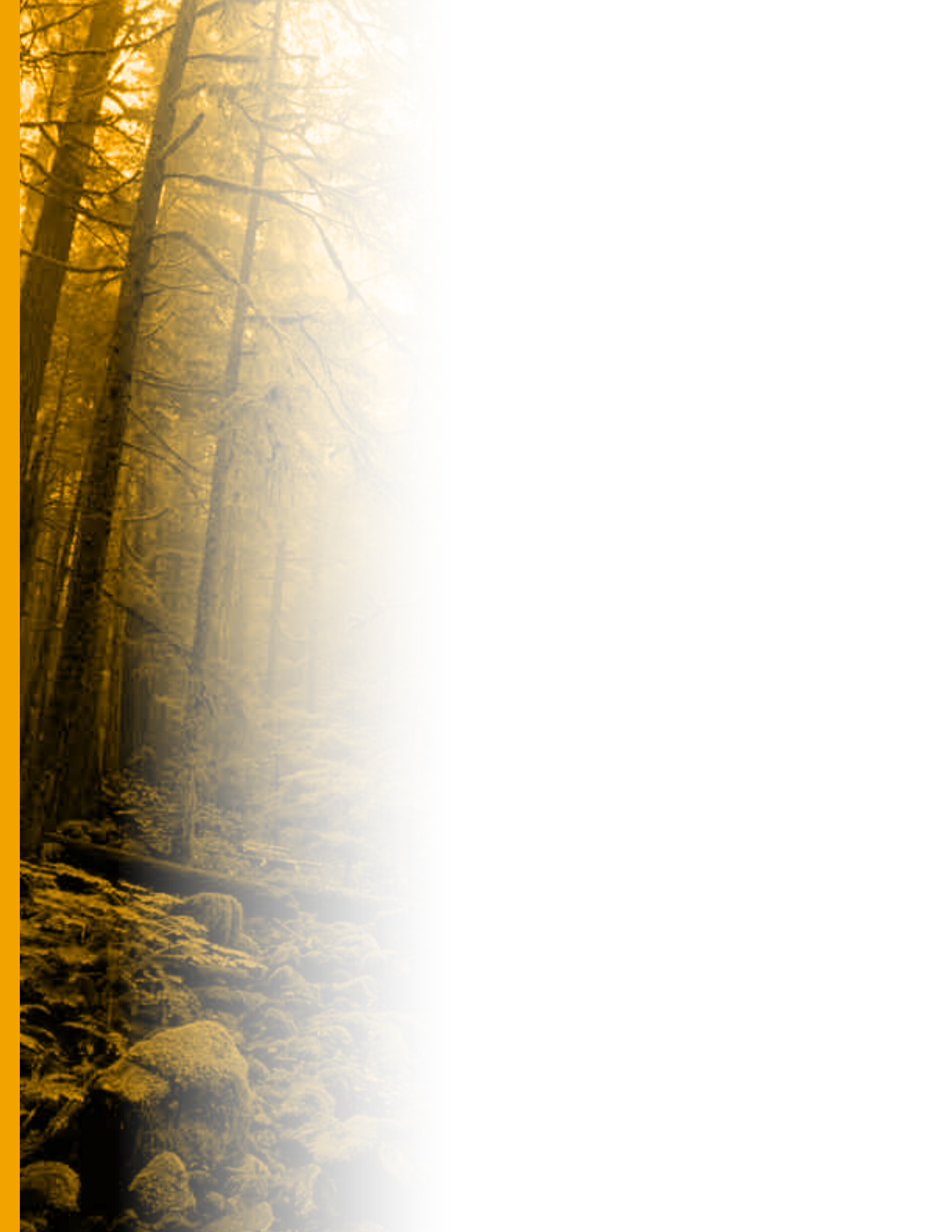
Les Inuits

En signant la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, les Inuits ont fait le choix d'être rattachés aux institutions québécoises. Ils ne sont pas régis par la *Loi sur les Indiens*, ils sont soumis au même régime fiscal que l'ensemble de la population québécoise et ils ne bénéficient d'aucune exemption particulière.

RAPPEL

Dans cette section, le terme *Indien* est utilisé parce que le texte se réfère aux définitions inscrites dans la *Loi sur les Indiens*. On retiendra toutefois qu'au Québec, c'est le terme *Amérindien* qui est en usage.

3. Une réserve est une portion de territoire où habitent des Amérindiens et où ils exercent leurs activités quotidiennes. Ces terres sont placées sous la juridiction du gouvernement fédéral.



LES ONZE NATIONS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

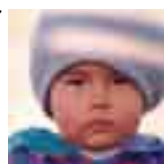
De manière générale, les onze nations autochtones du Québec sont sédentaires. Elles se composent d'environ 87 200 Autochtones, soit plus de 76 800 Amérindiens et quelque 10 400 Inuits⁴. Ensemble, les Amérindiens et les Inuits représentent plus de 1 % de la population du Québec. C'est une population jeune, plus de la moitié ayant moins de 30 ans.

Les **Amérindiens** sont répartis en 41 communautés dispersées sur l'ensemble du territoire québécois. Environ 50 000 d'entre eux habitent dans des réserves administrées par un conseil de bande. Pour leur part, les **Inuits** occupent le Grand Nord, au-delà du 55^e parallèle. Ils sont regroupés dans 14 villages nordiques, dirigés chacun par un maire et un conseil.

Peuple du soleil levant, Vrais hommes, Peuple de chasseurs, Peuple de la mer... les noms des nations évoquent des réalités différentes : une référence à leur milieu de vie ou à l'une de leurs valeurs identitaires, ou simplement une appellation que les nations se sont donnée dans leur langue.



- 1 Une Attikamek.
- 2 Un Micmac.
- 3 Une Mohawk.
- 4 Une Algonquaine.
- 5 Un Abénaquis.
- 6 Un Huron-Wendat.
- 7 Une Crie.
- 8 Un Naskapi.
- 9 Des Innus.
- 10 Une Inuite.
- 11 Une Malécite.



4. Voir le tableau de la population autochtone du Québec (page 56).

Les familles linguistiques et culturelles

Les **Amérindiens** du Québec appartiennent à deux familles linguistiques et culturelles, tandis que les **Inuits**, issus d'une vague de peuplement plus tardive, forment un groupe ethnique distinct qui appartient à une seule et même famille.

Famille algonquienne

Nations	Langues parlées (par ordre d'importance)
Abénaquis	Français Anglais Abénaquis (peu)
Algonquins	Algonquin Anglais ou français
Attikameks	Attikamek Français
Cris	Cri Anglais Français
Innus	Innu Français
Malécites	Français Anglais Malécite (peu)
Micmacs	Micmac Anglais (Listuguj et Gesgapegiag) Français (Gaspé)
Naskapis	Naskapi Anglais

Famille iroquoise

Nations	Langues parlées (par ordre d'importance)
Hurons-Wendats	Français
Mohawks	Anglais Mohawk (kaniénké) Français (peu)

Famille eskaléoute

Nation	Langues parlées (par ordre d'importance)
Inuits	Inuktitut Anglais Français (en progression)

La répartition des Autochtones sur le territoire



Les 17 régions administratives du Québec

- | | | |
|----------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| 01 Bas-Saint-Laurent | 07 Outaouais | 12 Chaudière-Appalaches |
| 02 Saguenay-Lac-Saint-Jean | 08 Abitibi-Témiscamingue | 13 Laval |
| 03 Capitale-Nationale | 09 Côte-Nord | 14 Lanaudière |
| 04 Mauricie | 10 Nord-du-Québec | 15 Laurentides |
| 05 Estrie | 11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 16 Montérégie |
| 06 Montréal | | 17 Centre-du-Québec |

LES ABÉNAQUIS

Le peuple du soleil levant



Population et territoire

Odanak et Wôlinak, les deux communautés abénaquises du Québec, sont situées sur la rive sud du Saint-Laurent, près de Trois-Rivières, entre Sorel et Bécancour. On compte plus de 2091 Abénaquis au Québec, dont environ 400 demeurent à Odanak et à Wôlinak. Des centaines d'Abénaquis vivent en dehors de leur communauté, un peu partout en Amérique du Nord.

Langue

Les Abénaquis appartiennent à la grande famille linguistique et culturelle algonquienne. Au Québec, ils parlent français, et plusieurs d'entre eux connaissent aussi l'anglais. La langue abénaquise est parlée par moins d'une centaine d'aînés.

Histoire

Les Abénaquis sont arrivés au Québec au 17^e siècle, à partir des États actuels du Maine, du New Hampshire et du Vermont. Pendant longtemps, la vannerie de frêne et le foin d'odeur ont représenté une source importante de leurs revenus. Chaque été, les familles abénaquises se rendaient aux États-Unis vendre leurs paniers fabriqués durant l'hiver. Puis, au début du 20^e siècle, des marchands de Montréal, Toronto et New York venaient directement à Odanak acheter la production des Abénaquis et leur vendre la matière première. Les familles ont alors cessé leurs voyages estivaux vers les États-Unis.

Développement socioéconomique

De nombreux organismes culturels existent afin de protéger et de diffuser la culture abénaquise. Depuis 1960, la Société historique d'Odanak administre le Musée des Abénaquis, l'un des plus importants musées amérindiens du Québec.

Le groupe Alnôbaiwi organise des activités culturelles et communautaires auxquelles sont conviés tant les Autochtones que les non-Autochtones. Pour sa part, la troupe de danse *Mikwôbait* se produit au Québec et à l'étranger.

Depuis 1986, les Abénaquis revendiquent l'agrandissement de leurs villages et l'obtention d'un territoire de chasse et de pêche. Ainsi, en 1987, ils ont présenté une demande au gouvernement fédéral afin de reprendre possession des terres de la seigneurie de Bécancour. Cette revendication est toujours à l'étude.

Les Abénaquis de Wôlinak possèdent une plantation d'environ 35000 pins et exploitent une pourvoirie située en Haute-Mauricie. De plus, plusieurs petites et moyennes entreprises existent à Wôlinak, dont une fabrique de sacs de cuir pour écoliers et une autre de produits de fibre de verre. En 1999, le Conseil des Abénaquis de Wôlinak a mis sur pied le Carrefour Wôlinak, un incubateur d'entreprises qui apporte son aide aux petites entreprises autochtones et non autochtones.



Employé de la fabrique de fibre de verre de Wôlinak.



LES ALGONQUINS

Les vrais hommes – Le peuple de la Terre

Population et territoire

Des quelque 9645 Algonquins, 5500 habitent les neuf communautés de la nation. Sept des communautés algonquines se trouvent dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue : Hunter's Point, Kebaowek, Lac-Simon, Kitcisakik, Pikogan, Timiskaming et Winneway. Les deux autres, Lac-Rapide et Kitigan Zibi, sont situées dans la région de l'Outaouais.



Langue

La langue algonquine est parlée dans la plupart des communautés, et certains aînés ne connaissent ni l'anglais ni le français. Comme langue seconde, les Algonquins utilisent l'anglais ou le français, et plusieurs sont trilingues.

Histoire

Traditionnellement, le mode de vie des Algonquins s'est articulé autour de la chasse, de la pêche, du piégeage et de la cueillette. Comme chez les autres groupes nomades, les activités de subsistance variaient au rythme des saisons. L'été était l'occasion de grands rassemblements au cours desquels des mariages étaient célébrés. L'automne, les familles repartaient vers leur territoire de chasse pour y passer l'hiver.

La sédentarisation des Algonquins s'est accentuée au début du 20^e siècle, lorsque l'Abitibi s'est ouverte à la colonisation. Les colons, les prospecteurs et les bûcherons y ont afflué, perturbant progressivement les activités traditionnelles de la nation. Plusieurs réserves se sont constituées de 1940 à 1974, entre autres celles de Lac-Simon, de Lac-Rapide, de Pikogan et de Kebaowek. Certaines communautés ne sont cependant pas constituées en réserve : Kitcisakik, Winneway et Hunter's Point.

Développement socioéconomique

En général, les Algonquins administrent eux-mêmes les services gouvernementaux, tels l'éducation, la santé, le logement et le développement des infrastructures municipales, ce qui représente une importante source d'emplois. Les opérations forestières, le tourisme et l'artisanat constituent d'autres secteurs de leur activité économique.

En 1991, les Algonquins de Lac-Rapide ont signé avec les gouvernements du Québec et du Canada une entente visant à préparer un plan d'aménagement intégré des ressources renouvelables, faune et forêt, dans la Réserve faunique La Vérendrye. Cette entente unique visait à assurer la qualité et la pérennité de l'habitat, dans une perspective de développement durable.

Kitigan Zibi est la plus grande et la plus peuplée des communautés algonquines. On y trouve plusieurs petites entreprises, de même qu'une maison pour jeunes, un atelier pour personnes handicapées, un centre de traitement pour toxicomanes, un centre culturel et une maison d'hébergement pour Algonquines en difficulté.



Activité ludique lors d'un pow-wow.

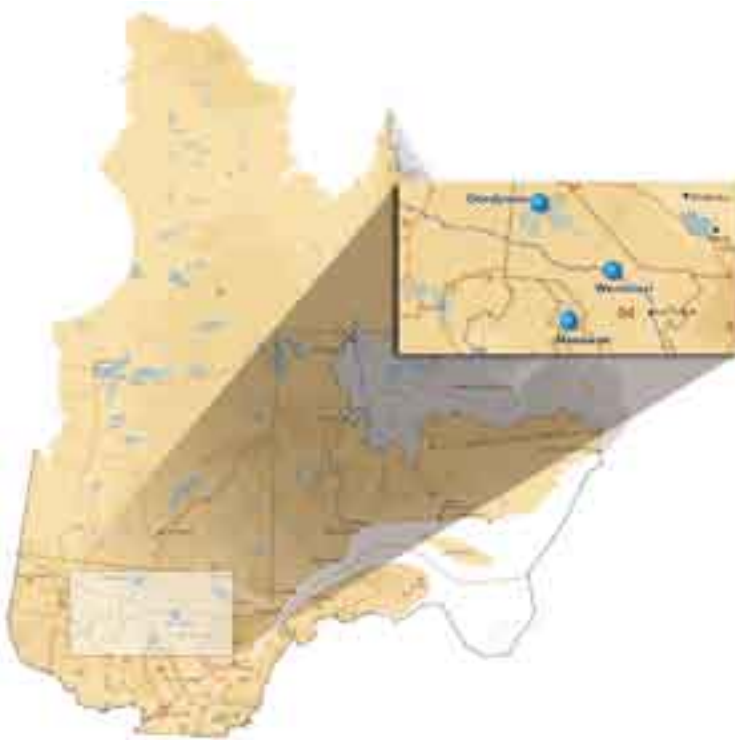


Dépeçage du gibier.



LES ATTIKAMEKS

Le peuple de l'écorce



Population et territoire

Les Attikameks, au nombre d'environ 6 320, habitent principalement à Manawan, dans la région de Lanaudière, de même qu'à Wemotaci et à Obedjiwan, dans la région de la Mauricie.

Langue

L'attikamek est parlé par toute la population, tandis que le français est utilisé comme langue seconde.

Histoire

Au début des années 1900, l'industrialisation a entraîné l'exploitation intensive du territoire et affecté la société attikamek. Un premier « moulin à bois » a ouvert ses portes à La Tuque, puis le chemin de fer s'est rendu jusqu'à Wemotaci avant d'être prolongé vers l'Abitibi. Le train a provoqué l'afflux d'un grand nombre de travailleurs, de chasseurs et de pêcheurs en Mauricie. Par ailleurs, les Attikameks se sont déplacés à plusieurs reprises, entre 1950 et 1972, en raison de la construction de barrages.

Développement socioéconomique

L'organisation Atikamekw Sipi, vouée au développement social, culturel et économique des trois communautés attikameks, a vu le jour en 1982. Grâce à cet organisme, les Attikameks peuvent aujourd'hui assurer eux-mêmes la gestion de leurs services sociaux et de santé ainsi que de leurs programmes d'enseignement, ces derniers offrant du matériel didactique en langue attikamek.

Les Attikameks prônent le développement durable par la gestion intégrée des ressources avec tous les utilisateurs de la forêt. Ils ont mis sur pied l'Atikamekw Aski : le service forestier de la nation. En plus de ses activités de reboisement et de sylviculture, ce service assure la formation des travailleurs attikameks. Depuis 1999, le Conseil de bande d'Opitciwan est propriétaire, avec la compagnie forestière Abitibi-Consol, d'une scierie située sur le territoire de la communauté. Enfin, l'association Mamo Ateskewin, une autre initiative attikamek, regroupe les utilisateurs du territoire : chasseurs, pêcheurs, piégeurs et cueilleurs.

La nation déploie des efforts considérables pour assurer son développement économique et redécouvrir ses fondements culturels ancestraux, symboles de l'identité attikamek.

Les Attikameks mènent une négociation territoriale globale avec les gouvernements du Québec et du Canada en vue de la reconnaissance de droits ancestraux et territoriaux, ainsi que du droit à l'autonomie gouvernementale.



Fabrication d'un objet artisanal en écorce.



Jeune Attikamek en costume traditionnel lors d'une cérémonie.

Population et territoire

Comptant plus de 16 150 personnes, les Cris forment la troisième nation la plus peuplée du Québec. Les neuf villages cris sont situés sur les rives de la baie James (Waskaganish, Eastmain, Wemindji et Chisasibi) et de la baie d'Hudson (Whapmagoostui), ainsi qu'à l'intérieur des terres (Nemiscau, Waswanipi, Mistissini et Oujé-Bougoumou). Inauguré en 1993, le village d'Oujé-Bougoumou, à l'architecture moderne, est un modèle d'intégration du mode de vie des Autochtones. Œuvre de l'architecte amérindien Douglas Cardinal, ce village a remporté de nombreuses distinctions sur la scène internationale, dont un prix décerné par les Nations Unies.

Langue

La totalité de la population parle la langue crie, tandis que l'anglais est la langue seconde de la majorité. Un grand nombre de personnes, des jeunes surtout, parlent aussi français.

Histoire

Originaires des plaines de l'Ouest canadien, les Cris habitent la région de la Baie-James depuis environ 5 000 ans. Dans les années 1950, la présence grandissante du gouvernement fédéral, l'introduction de l'école obligatoire, la construction de maisons permanentes et le déclin du commerce des fourrures ont bouleversé leur mode de vie.

En 1971, l'annonce de la construction de grands barrages hydroélectriques dans la région de la Baie-James a mobilisé la nation crie. En 1975, à la suite de négociations tenues avec les gouvernements du Québec et du Canada, les Cris et les Inuits signent la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). En vertu de cette convention, ils obtiennent des droits particuliers sur un vaste territoire, notamment la propriété ou l'usage exclusif de territoires ainsi que des droits exclusifs de chasse et de pêche. Plusieurs organismes ont alors été créés, dont l'Administration régionale crie, la Commission scolaire crie, le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James et l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

La nation a acquis davantage d'autonomie grâce à la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, adoptée par le Parlement canadien en 1984 en remplacement de la *Loi sur les Indiens*. Les Cris et les Naskapis ont ainsi obtenu un cadre juridique différent des autres nations amérindiennes.



Développement socioéconomique

La nation crie a connu un essor économique important à la suite de la signature de la CBJNQ, ce qui a donné lieu à la création de plusieurs entreprises. Ainsi, CREECO, la compagnie des entreprises régionales des Cris, est fondée en 1982 ; elle gère plusieurs entreprises, dont la Compagnie de construction et de développement crie, classée parmi les chefs de file dans le domaine de la construction au Québec. La compagnie aérienne Air Creebec, également propriété des Cris, relie le territoire de la Baie-James et le nord de l'Ontario à Montréal et à Val-d'Or. Plusieurs entreprises communautaires et privées existent aussi au sein des communautés cries.

La mise en œuvre de la CBJNQ a cependant entraîné certaines difficultés. S'en sont suivies plusieurs tentatives de négociation et des poursuites judiciaires jusqu'en 2001, année où le gouvernement du Québec et les Cris ont élaboré une entente de principe qui a donné lieu, le 7 février 2002, à la signature de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, communément appelée la *Paix des braves*. Cette entente garantit la participation des Cris au développement forestier, minier et hydroélectrique du territoire de la Baie-James.



Siège social de la communauté d'Oujé-Bougoumou.

LES HURONS-WENDATS

Le peuple du commerce



Population et territoire

Les Hurons-Wendats constituent l'une des nations les plus urbanisées du Québec. Leur unique communauté, Wendake, est adjacente à la ville de Québec. Quelque 1 310 Hurons-Wendats y habitent.

Langue

Les Hurons-Wendats parlent français. La langue huronne est considérée comme éteinte, mais un projet de recherche est en cours, afin d'en assurer la revitalisation.

Histoire

Les Hurons-Wendats résident au Québec depuis 1650. Auparavant, ils vivaient près du lac Huron, en Ontario, où ils formaient une confédération de quatre tribus réparties en une vingtaine de villages. Sédentaires, les Hurons-Wendats cultivaient en abondance le maïs et le tabac, dont ils utilisaient les surplus pour faire du troc avec les autres nations. Au 17^e siècle, ils possédaient un empire commercial et, pendant des années, ils ont été les plus importants partenaires commerciaux des Français.

En 1990, un jugement de la Cour suprême du Canada a reconnu la validité d'un traité signé en 1760 par le général Murray en faveur des Hurons-Wendats. Ce traité leur assurait le libre exercice de leur religion, de leurs coutumes et du commerce avec les Anglais sur le territoire qu'ils fréquentaient.



Église Notre-Dame-de-Lorette, à Wendake.

Développement socioéconomique

Wendake se compose de trois secteurs : le vieux village récemment mis en valeur, le quartier résidentiel développé à partir des années 1970 ainsi qu'une zone industrielle.

Le tourisme constitue un apport économique très important pour Wendake. En effet, des milliers de visiteurs s'y rendent chaque année. L'église Notre-Dame-de-Lorette, classée monument historique depuis 1957, la Maison Arouanne et le nouvel hôtel-musée rassemblent les pièces les plus importantes du patrimoine huron-wendat.



Hôtel-musée Premières Nations de Wendake.

L'économie de Wendake est florissante, notamment grâce à la Société de développement wendat, qui procure une expertise technique à l'industrie locale. Une soixantaine d'entreprises fournissent de l'emploi non seulement aux Hurons-Wendats, mais aussi à plusieurs non-Autochtones. Les mocassins, les canots et les raquettes de Wendake sont des produits reconnus à l'échelle internationale.

Le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendate ont signé une entente-cadre en février 2000. L'accord sert de base à une négociation particulière portant sur des sujets d'intérêt commun tels que la chasse, la pêche et la fiscalité.

À l'été 2008, la communauté a inauguré un complexe touristique comprenant un hôtel-musée et un amphithéâtre extérieur.



Danseur huron-wendat de la troupe Sandokwa.

LES INNUS (MONTAGNAIS)⁵

Les humains véritables



Population et territoire

Sept des neuf villages innus du Québec sont répartis le long de la côte nord du fleuve Saint-Laurent. Ce sont Essipit, Betsiamites, Uashat-Maliotenam, Mingan, Natashquan, La Romaine et Pakuashipi. Un autre village, Mashteuiatsh, est situé au Lac-Saint-Jean tandis que Matimekossh-Lac-John est adjacent à Schefferville. Les Innus, qui comptent près de 16 200 personnes, sont la deuxième nation autochtone la plus peuplée du Québec.

Langue

L'Innu constitue la langue première parlée par la majorité des membres de la nation, leur langue seconde étant le français. La communauté de Betsiamites s'est acquise une réputation enviable sur le plan de la promotion de sa culture et de sa langue. C'est là notamment que le premier dictionnaire Innu-français est né.

Histoire

Jusqu'au 20^e siècle, à l'exception de quelques villages non autochtones du littoral, les Innus ont pratiquement été les seuls habitants de la côte nord du Saint-Laurent. Au début, ils vivaient de chasse, de pêche et de cueillette sur cet immense territoire qui s'étendait jusqu'à 600 kilomètres à l'intérieur des terres. Puis, au 18^e siècle, à la suite de l'établissement des comptoirs de traite, les Innus ont orienté leurs activités vers le piégeage des animaux à fourrure. L'arrivée d'industries minières et forestières et la construction de barrages hydroélectriques ont accéléré leur sédentarisation et mené à la création des neuf villages actuels.

5. Autrefois, les Innus étaient désignés sous le nom de *Montagnais*, que l'on trouve encore dans certaines appellations.

Développement socioéconomique

Les communautés innues sont très différentes les unes des autres, tant par leur situation géographique et leur taille que du point de vue socioéconomique.

La communauté de Mashteuiatsh, près de Roberval, possède plusieurs commerces et entreprises, une caisse populaire, un musée ainsi qu'un complexe communautaire qui abrite une patinoire, un dispensaire et des bureaux. Pour sa part, celle de Uashat-Maliotenam, près de Sept-Îles, possède notamment un centre commercial, une maison de transmission de la culture et un musée.

La Romaine et Pakuashipi sont les plus éloignées et les plus petites des communautés de la Basse-Côte-Nord. Leurs résidents pratiquent la chasse et la pêche, parlent tous la langue innue et ont conservé leurs traditions bien vivantes. Il en est de même de Matimekosh-Lac-John, située à 510 kilomètres au nord de Sept-Îles.

Les Innus de Uashat-Maliotenam ont conclu une entente avec Hydro-Québec relativement au développement hydroélectrique de la rivière Sainte-Marguerite. Pour leur part, ceux de Betsiamites ont signé une entente de partenariat avec Hydro-Québec concernant la réalisation de projets hydroélectriques sur la Côte-Nord, soit le barrage sur la Toulnostouc et la dérivation des rivières Portneuf, Manouane et du Sault-aux-Cochons.

Une entente similaire a été conclue entre Hydro-Québec et les communautés de Mingan, Natashquan, Pakuashipi et La Romaine concernant un aménagement hydroélectrique projeté sur la rivière Romaine.

Essipit, La Romaine, Mingan, Natashquan et Betsiamites gèrent des pourvoiries dont certaines donnent accès à d'importantes rivières à saumons. De plus, plusieurs communautés participent aux activités de pêche traditionnelle et commerciale.

Les Innus ont créé plusieurs organismes et infrastructures, dont l'Institut culturel et éducatif montagnais, pour favoriser l'épanouissement et la diffusion de leur culture. Les communautés innues possèdent une station de radio communautaire reliée au réseau de la Société de communication Atikamekw-Montagnais, qui réalise des émissions en innu et en attikamek.

La nation innue est en négociation territoriale globale avec les gouvernements du Québec et du Canada depuis 1980, en vue de la reconnaissance de droits ancestraux et territoriaux, ainsi que du droit à l'autonomie gouvernementale.

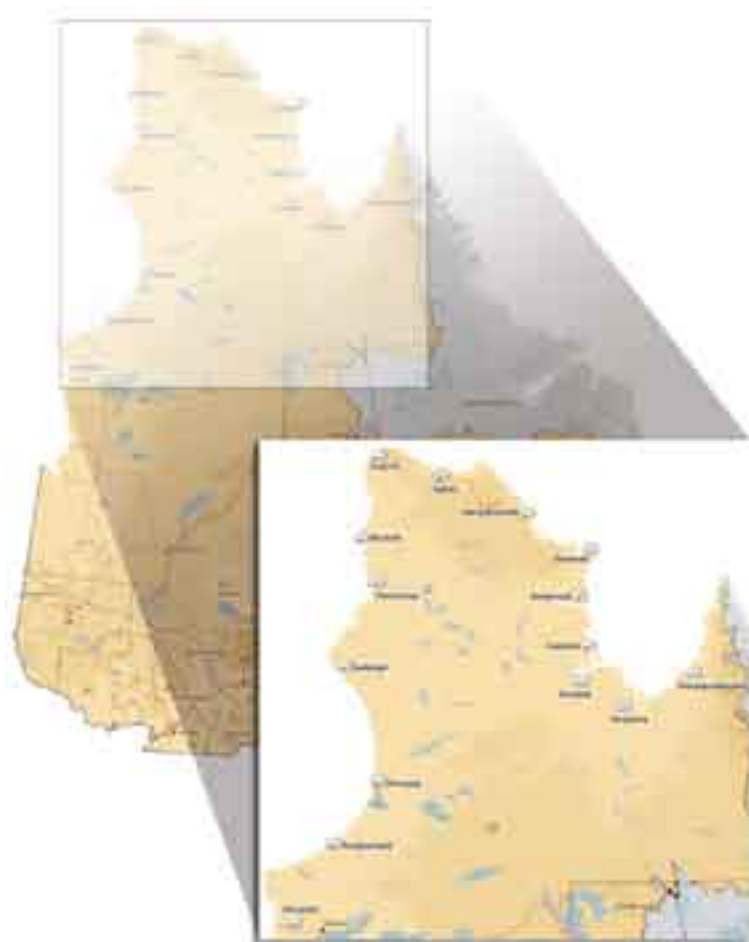


Répliques de tipis sur les berges du lac Saint-Jean, dans la communauté de Mashteuiatsh.



Fabrication d'un canot.





Population et territoire

Au Québec, les Inuits habitent le Nunavik, un vaste territoire situé au nord du 55^e parallèle. La population du Nunavik – environ 10 460 Inuits – se répartit dans 14 villages comptant entre 100 et 1 700 habitants. Ces villages, distants de plusieurs centaines de kilomètres les uns des autres, sont situés sur les littoraux de la baie d'Hudson, du détroit d'Hudson et de la baie d'Ungava. Une centaine d'Inuits vivent à Chisasibi, un village cri de la Baie-James. Fait à noter, 40 % de la population inuite a moins de 15 ans.

Langue

La langue des Inuits, l'inuktitut, est riche et souple, capable de s'adapter aux réalités contemporaines. La langue seconde de la majorité des Inuits est l'anglais. Cependant, le français connaît une nette progression comme langue utilisée dans les institutions publiques et comme langue seconde enseignée à l'école. En fait, l'enseignement se fait entièrement en inuktitut jusqu'en troisième année, moment où les jeunes Inuits étudient en français ou en anglais, à leur choix. Jusqu'à la fin des années 1970, ils choisissaient en grande majorité l'anglais, mais, aujourd'hui, environ 50 % d'entre eux optent pour le français.

Histoire

Bien adaptés aux rudes conditions du milieu, les Inuits règnent depuis fort longtemps sur la région arctique. Ils utilisent l'arc, le kayak et le traîneau à chiens pour chasser la baleine, les animaux marins et le caribou.

Au 18^e siècle, la Compagnie de la Baie d'Hudson a ouvert un comptoir de traite à Kuujuarapik. Les contacts entre Européens et Inuits sont alors devenus plus soutenus. Néanmoins, le mode de vie des Inuits est demeuré pratiquement inchangé. Ce n'est qu'au début du 20^e siècle que ceux-ci ont abandonné leurs armes traditionnelles au profit des armes à feu.

Développement socioéconomique

La motoneige et la maison ont remplacé le traîneau à chiens et l'iglou, mais les Inuits ont conservé leurs valeurs, leur langue et leur culture, tout en maintenant des liens harmonieux avec le reste du Québec.

Au Nunavik, les Inuits administrent la majeure partie des services publics dispensés à la population. La signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ)⁶ a en effet mené à la création de plusieurs institutions dirigées par des Inuits. Travaillant de façon autonome ou en collaboration avec divers ministères du gouvernement québécois, ces institutions veillent à l'administration et au développement de la région dans tous les secteurs d'activité.

L'Administration régionale Kativik, dont le conseil est formé de représentants des municipalités nordiques, exerce sa compétence dans le domaine de l'administration publique, principalement le développement économique, les transports, les services policiers, les télécommunications et la protection de la faune.

La Société Makivik est la porte-parole des Inuits en ce qui concerne la protection de leurs droits et de leurs intérêts liés à la CBJNQ. Elle gère les indemnités et a pour mandat de promouvoir le développement social et économique du territoire. La Société constitue un levier économique important au Nunavik par sa participation à plusieurs secteurs d'activité, comme le transport aérien et maritime, de même que l'alimentation et les pêcheries.

Le mouvement coopératif joue un rôle majeur dans l'évolution économique du Nunavik, mouvement dont est issue la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec. Celle-ci constitue, avec Makivik, le principal acteur économique de la région. La Fédération agit notamment dans les secteurs du commerce de détail, de l'approvisionnement pétrolier et des télécommunications.



Jeu vocaux inuits (chants de gorge).

En 2002, le gouvernement du Québec et les Inuits ont conclu une entente de partenariat économique, afin d'accélérer le développement économique et communautaire du Nunavik. Cette entente, appelée *Sanarrutik*, contient des dispositions concernant les ressources hydroélectriques, l'exploration minière et le développement de parcs. En 2004, l'entente *Sivunirmut* est venue bonifier cet accord en regroupant le financement des programmes gouvernementaux en une seule enveloppe globale. La gestion des fonds s'en est trouvée simplifiée et l'Administration régionale Kativik a acquis ainsi une plus grande autonomie pour établir ses champs prioritaires d'intervention auprès des villages nordiques.

Les Inuits manifestent un fort désir d'autonomie. En 2007, le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et la Société Makivik ont signé une entente de principe portant sur la création du gouvernement régional du Nunavik. L'entente prévoyait la fusion de trois organismes (l'Administration régionale Kativik, la Commission scolaire Kativik et la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik) appelés à former une nouvelle entité régionale soumise à l'autorité de l'Assemblée nationale du Québec et du Parlement du Canada.



Cratère du Parc national des Pingualuit.

6. Entente conclue entre les Inuits, les Cris et les gouvernements du Québec et du Canada en 1975.

LES MALÉCITES

Le peuple de la belle rivière



Population et territoire

Plus de 780 Malécites habitent au Québec. Ils ne sont pas regroupés en communauté, mais vivent dispersés sur le territoire québécois. La première nation malécite de Viger est la seule bande malécite du Québec. Elle dispose d'un territoire situé dans le canton de Whitworth, près de Rivière-du-Loup, et d'un petit lot à Cacouna.

Langue

Les Malécites vivant au Québec parlent français et plusieurs connaissent aussi l'anglais. La langue malécite est encore parlée par certains locuteurs du Maine et du Nouveau-Brunswick.

Histoire

Jusqu'au 16^e siècle, les Malécites habitaient le long de la rivière Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Semi-nomades, ils tiraient principalement leur subsistance de la chasse et de la pêche, mais ils cultivaient aussi le maïs. Culturellement, les Malécites sont proches des Abénaquis et des Micmacs, avec qui ils forment la Confédération Wabanaki.

Développement socioéconomique

En 1840, les Malécites étaient plus de 200 sur les bords de la rivière Mitis et probablement autant sur d'autres sites entre Lévis et Rimouski, de même que dans la réserve de Viger. Cette réserve, créée en 1827, est l'une des premières concessions foncières accordées à des Amérindiens au Québec. Ces terres ont cependant fait l'objet de contestations de la part de la population avoisinante, qui a demandé au gouvernement canadien de les reprendre pour les mettre en vente. En 1869, après quelques mois de négociation, les Malécites ont accepté de rétrocéder leurs terres à certaines conditions, et les lots ont été vendus aux enchères l'année suivante.

Vers la fin du 19^e siècle, le gouvernement canadien a accordé à la nation un territoire dans le canton de Whitworth. Les Malécites ont tenté en vain de cultiver cette terre impropre à l'agriculture. Finalement, ils l'ont abandonnée et se sont installés autour de Cacouna, qu'ils habiteront pendant plusieurs générations, le gouvernement fédéral y ayant acheté un petit lot à leur intention en 1891. Cependant, jamais plus de dix personnes n'y résideront.

Ce n'est qu'en 1987 qu'une centaine de Malécites se sont réunis à Rivière-du-Loup pour y élire un chef et un conseil de la nation. Ils ont alors fait parvenir une demande de reconnaissance officielle de leur nation au gouvernement du Québec. En 1989, l'Assemblée nationale du Québec les a officiellement reconnus comme onzième nation autochtone du Québec. En 1998, les Malécites ont fait construire sur leur lot de Cacouna un édifice qui loge les bureaux de leur conseil de bande.



Bureau administratif de la première nation malécite de Viger.



Activité de découverte dans une classe de la communauté malécite.

LES MICMACS

Le peuple de la mer



Population et territoire

La Gaspésie abrite 5 100 Micmacs constitués en trois groupes. La communauté de Listuguj dispose d'un territoire à l'embouchure de la rivière Ristigouche, tandis que celle de Gesgapegiag en possède un à l'embouchure de la rivière Cascapédia, près de la municipalité de Maria. Quant aux quelque 500 Micmacs qui forment la bande de Gespeg, ils n'ont pas de territoire de réserve et vivent principalement à Gaspé et à Montréal.

Langue

La langue micmaque est enseignée à l'école et parlée par plusieurs membres des communautés de Listuguj et de Gesgapegiag, l'anglais étant la langue seconde de ces deux communautés. Les Micmacs de Gaspé parlent surtout français, mais de plus en plus de jeunes Micmacs connaissent aussi bien le français que l'anglais.

Histoire

La grande originalité de la culture micmaque réside dans son adaptation aux activités liées à la vie maritime. En effet, avant l'arrivée des Européens, les Micmacs étaient connus comme des gens de mer. Ils se construisaient des embarcations pouvant les transporter en haute mer, ce qui leur permettait de tirer une partie de leur subsistance des produits marins.

Développement socioéconomique

La pêche au saumon a toujours fait partie du mode de vie des Micmacs. Depuis 1982, la communauté de Listuguj applique son propre plan de pêche, en conformité avec la conservation de la ressource. Elle possède aussi un plan de développement touristique et elle a aménagé un centre d'interprétation de la culture micmaque dans le vieux monastère du village.

De leur côté, les Micmacs de Gesgapegiag coadministrent, avec des non-Autochtones, la Société de gestion de la rivière Cascapédia. Ce partenariat leur procure une trentaine d'emplois liés aux activités de la pêche au saumon sur cette rivière de renommée internationale.

Depuis plusieurs générations, les paniers de frêne et de foin d'odeur sont la spécialité des Micmacs. La communauté de Gesgapegiag possède une coopérative d'artisanat dont les produits sont exportés au Canada et aux États-Unis.

Les membres de la bande de Gespeg sont actifs sur plusieurs plans. Ils ont aménagé un centre communautaire dans une ancienne école, à Pointe-Navarre, et reconstitué un village traditionnel micmac. En 1999, ils ont entrepris, avec les gouvernements du Québec et du Canada, une négociation concernant leur autonomie gouvernementale.

En 2001, les trois communautés micmaques se sont regroupées en un organisme politique et administratif, le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi. Le mandat de cet organisme est de planifier la prestation de services communs, d'établir des partenariats avec les non-Autochtones, notamment dans les secteurs de la pêche et de la foresterie, et de préparer la négociation des revendications territoriales globales de la nation.

Afin d'améliorer les conditions de vie de leur nation, les Micmacs ont mis sur pied des services à l'intention de leurs communautés. Le centre d'accueil pour jeunes en difficulté et le centre d'hébergement pour femmes violentées, tous deux situés à Listuguj, ainsi que le centre de traitement pour personnes en désintoxication de Gesgapegiag en sont des exemples concrets.



Église de la communauté de Gesgapegiag.



LES MOHAWKS

Le peuple de la pierre



Population et territoire

Avec plus de 16 720 personnes, les Mohawks forment la plus peuplée des nations autochtones du Québec. Ils sont regroupés en trois communautés : Kahnawake, Akwesasne et Kanesatake.

Langue

La langue d'usage des Mohawks est l'anglais. Plusieurs parlent le mohawk (le kaniénké) et quelques-uns s'expriment en français.

Histoire

Les Mohawks constituent l'une des nations iroquoises qui, avant l'arrivée des Européens, formaient la Confédération des Cinq Nations. Le système sociopolitique de la confédération, démocratique et autonome, était très complexe. À l'instar des autres nations iroquoises, la société mohawk était matrilineaire, c'est-à-dire que les femmes y transmettaient la parenté et les valeurs identitaires du clan.

À partir du 19^e siècle, les Mohawks se sont spécialisés dans des métiers recherchés. Plusieurs Mohawks étaient payeurs pour des compagnies de transport, à l'époque où, pour aller de Montréal aux Grands Lacs, les bateaux devaient traverser les rapides de Lachine. On considérait alors les Mohawks comme des experts en ce domaine. Nombre de Mohawks pratiquaient aussi le métier de monteur d'acier dans plusieurs grandes villes canadiennes et américaines.

Développement socioéconomique

Située à proximité de Montréal, sur la rive sud du Saint-Laurent, Kahnawake a pris en charge, depuis plusieurs années, la plupart des secteurs de l'activité communautaire. Elle possède un établissement financier, la Caisse populaire de Kahnawake, et de nombreuses entreprises privées.

En matière de santé, les Mohawks de Kahnawake ont conclu une entente avec le Québec leur accordant la pleine responsabilité de leur hôpital, le Centre hospitalier Kateri Memorial. Kahnawake gère aussi son propre corps de police. Les écoles de la communauté dispensent un enseignement axé sur la culture et les traditions mohawks.

La réserve d'Akwesasne est située à la fois au Québec, en Ontario et dans l'État de New York. Une entente conclue en 1991, avec les gouvernements du Québec, de l'Ontario et du Canada, a contribué à doter la partie canadienne de la communauté d'infrastructures essentielles en matière de santé, de services sociaux, de loisirs, d'éducation, de formation et d'administration de la justice.

Kanesatake, située à une cinquantaine de kilomètres à l'ouest de Montréal, près du lac des Deux Montagnes, se distingue par une situation territoriale assez particulière. Les terres acquises par le gouvernement fédéral au bénéfice des Mohawks ne constituent pas officiellement une réserve. De plus, elles sont imbriquées dans les propriétés des non-Autochtones de la municipalité d'Oka. La question territoriale demeure donc très sensible pour les Mohawks de Kanesatake. Elle est d'ailleurs l'une des causes de la crise de 1990, laquelle a grandement affecté les relations entre Autochtones et non-Autochtones.

Bien qu'ils aient adopté le style de vie nord-américain, les Mohawks demeurent fortement attachés à leurs traditions. Aujourd'hui encore, une part importante de la population observe les modes de fonctionnement religieux, politiques et sociaux de leurs ancêtres.



Match de crosse entre deux équipes mohawks.



Monteur d'acier autochtone.



Centre hospitalier Kateri Memorial, à Kahnawake.

LES NASKAPIS

Le peuple chasseur de caribous



Population et territoire

La nation naskapie compte un peu moins de 700 personnes. Le seul village naskapi du Québec, Kawawachikamach, est situé dans le nord du Québec, à environ 15 kilomètres de Schefferville.

Langue

Le naskapi est parlé par toute la population, la langue seconde étant l'anglais.

Histoire

Avant l'arrivée des Européens, les Naskapis vivaient principalement de la chasse au caribou. Cet animal, dont ils tiraient leur nourriture, leurs vêtements et leurs outils, leur permettait de survivre dans les difficiles conditions de la toundra arctique. Ils vivaient en nomades et se déplaçaient au gré de la migration des caribous.

Or, certaines années, le caribou se faisait rare. À partir de 1893, plusieurs famines ont décimé la nation naskapie. Vers 1950, le gouvernement fédéral est intervenu, leur fournissant des soins de santé et faisant transporter des rations alimentaires à Fort Mackenzie, au sud de Kuujuaq, là où les Naskapis s'étaient installés. Deux ans plus tard, ils ont été relogés à Fort Chimo, là où ils avaient déjà vécu par le passé. Finalement, en 1956, les Naskapis ont accepté de vivre avec les Innus de Matimekossh, près de Schefferville, dans l'espoir d'améliorer leurs conditions de vie.

En 1978, les Naskapis ont signé la Convention du Nord-Est québécois, qui leur a donné les moyens de prendre en main leur avenir. En vertu de cette entente, ils ont maintenant un territoire en pleine propriété. Ils disposent aussi, à leur usage exclusif, d'un territoire de chasse, de pêche et de piégeage.

Développement socioéconomique

En 1983, pour symboliser la renaissance de leur nation, les Naskapis ont entrepris la construction du village de Kawawachikamach, à quelques kilomètres de Matimekosh et de Schefferville. Malheureusement, la fermeture de la compagnie Iron Ore, qui a provoqué le départ des résidents de Schefferville, leur a porté un dur coup. Au moment même où ils intégraient leur nouveau village, ils voyaient leurs possibilités d'emploi disparaître. En effet, la majorité des pères de famille naskapis qui travaillaient à la mine ont été alors mis à pied.

Au fil des ans, grâce à la Société de développement des Naskapis, l'économie de la communauté de Kawawachikamach s'est redressée. La Société gère notamment une pourvoirie, des services d'entretien des routes, un centre commercial, une boutique d'artisanat et une entreprise de construction.

En 1984, la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* a soustrait la nation naskapie à la *Loi sur les Indiens* et lui a conféré une grande autonomie administrative. Aujourd'hui, le village est doté d'édifices communautaires bien équipés, dont une école primaire et secondaire, un CLSC, une station de pompier, un poste de police, un centre commercial, un centre communautaire, un centre récréatif et une radio diffusant en langue naskapie.

En 1989, les Naskapis ont fait l'acquisition du célèbre club de chasse et pêche Tuktu, situé sur la rivière George, et de deux entreprises affiliées. Les principales activités économiques de la communauté sont le tourisme d'aventure, la construction, le piégeage d'animaux à fourrure et l'artisanat.

Les Naskapis, conjointement avec les Innus de Matimekosh–Lac-John et de Uashat-Maliothenam, ont mis sur pied une compagnie appelée Transport ferroviaire Tshiuetin inc., qui assure, depuis 2004, le service ferroviaire de passagers entre Ross Bay – près de Labrador City – et Schefferville.

En 2009, un premier réseau de téléphonie cellulaire par satellite est implanté à Kawawachikamach, grâce à un partenariat entre l'entreprise Naskapi Imuun et des firmes de haute technologie du Québec. Ce mode de communication moderne devrait contribuer à réduire l'isolement de la population.



Vue aérienne du village de Kawawachikamach.



L'ORGANISATION POLITIQUE

Dans les communautés amérindiennes, le pouvoir local est exercé par le conseil de bande. Chez les Inuits, il est assuré par la municipalité.

En vertu de la *Loi sur les Indiens*⁷, les **communautés amérindiennes** ont le choix d'élire les membres de leur **conseil de bande** au suffrage universel ou selon la coutume amérindienne (voir l'encadré). Composés du chef et des conseillers, les conseils jouent un rôle politique et administratif : ils peuvent créer des comités et des organismes chargés des divers aspects de la vie communautaire.

Le conseil de bande est l'interlocuteur privilégié des Autochtones auprès des instances gouvernementales. Il exerce un pouvoir plus élargi que celui des conseils municipaux du Québec. En effet, il a la responsabilité de dispenser tous les services à la communauté, y compris ceux qui relèvent de la santé et de l'éducation.

Chez les **Inuits**, le **conseil du village nordique** est composé d'un maire et de conseillers élus, tous les deux ans, au suffrage universel. Il assume les responsabilités dévolues habituellement aux municipalités.



Exercice du droit de vote dans la communauté attikamek de Manawan.

LA COUTUME AMÉRINDIENNE

Les communautés autochtones ont la possibilité de constituer leur conseil de bande en suivant leur propre système électoral, qui varie d'une communauté à l'autre.

Chez les Hurons-Wendats, par exemple, quatre des huit chefs de famille déclenchent des élections tous les deux ans. L'élection du grand chef se fait, quant à elle, tous les quatre ans, à date fixe.

Le grand chef huron-wendat est élu selon le mode préférentiel, c'est-à-dire que les électeurs n'indiquent pas le nom de leur candidat préféré par une croix; ils inscrivent plutôt un chiffre, de un à quatre, pour signifier leur ordre de préférence.

7. La *Loi sur les Indiens* a été adoptée par le gouvernement fédéral en 1876. Elle est toujours en vigueur au Québec.



Discussions dans une communauté innue.

La plupart des nations du Québec sont aujourd'hui dotées d'organismes voués à la défense et à la promotion de leurs intérêts, dont :

- le Conseil de la nation atikamekw
- le Conseil tribal Mamuitun (les Innus)
- le Regroupement Mamit Innuat (les Innus)
- la Société Makivik (les Inuits)
- le Grand Conseil des Cris du Québec
- le Conseil tribal de la nation algonquine Anishnabeg
- le Secrétariat des programmes et services de la nation algonquine
- le Grand Conseil de la nation Waban-Aki (les Abénaquis)
- le Conseil de la nation huronne-wendate
- le Conseil de la nation malécite de Viger
- le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi (les Micmacs)

À l'échelle du Canada, l'Assemblée des Premières Nations représente plusieurs nations autochtones et elle a des ramifications dans chaque province et territoire. Au Québec, c'est l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador (APNQL) qui est la représentante de cet organisme.

LA VIE COMMUNAUTAIRE

La santé et les services sociaux

Au cours des dernières décennies, la santé des Autochtones du Québec s'est améliorée. Même s'il reste des défis à relever, on constate notamment une augmentation de l'espérance de vie, de même qu'une baisse des maladies infectieuses et de la mortalité infantile.

Les programmes universels que sont l'assurance hospitalisation et l'assurance maladie constituent la base du système de santé des Autochtones.

Chez les Cris, un conseil régional de la santé et des services sociaux fournit les services de santé par l'intermédiaire du Centre hospitalier de Chisasibi et des dispensaires situés dans chaque communauté.

Chez les Inuits, une régie régionale est responsable de l'organisation des services des deux centres hospitaliers, l'un à la Baie-d'Hudson et l'autre dans le secteur de la baie d'Ungava. Il y a également des dispensaires dans chaque village inuit.

Chez les Naskapis, un CLSC se charge des urgences mineures, des consultations médicales, de la pharmacie et des services sociaux. Il offre également des services spécialisés sur une base périodique.

À Kahnawake, depuis 1984, en vertu d'une entente particulière signée avec le gouvernement du Québec, les Mohawks ont l'entière responsabilité de l'administration et du fonctionnement du Centre hospitalier Kateri Memorial. Les frais d'exploitation de l'hôpital sont assumés par le Québec.

Le gouvernement fédéral offre aux communautés autochtones les **services préventifs et tous les services de santé non assurés** par les régimes québécois, sauf au sein des nations qui ont signé des conventions. Ainsi, le gouvernement du Québec assure ces services auprès des nations crie, inuite et naskapie.

La plupart des services sociaux sont offerts par des organismes autochtones qui s'associent au réseau québécois pour certains services liés à l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Dans certains cas, les établissements québécois embauchent du personnel sur place, afin d'adapter leurs services à la culture et au milieu autochtones. Les nations signataires des conventions bénéficient de leur propre centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que de services de réadaptation pour jeunes en difficulté.

L'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont collaboré à la mise sur pied de la Commission de la santé et des services sociaux des premières nations du Québec et du Labrador.



Soins de santé dans la communauté inue de Uashat-Maliotenam.

L'éducation

Le niveau de scolarité des jeunes Autochtones s'est nettement élevé depuis une trentaine d'années. Il reste cependant des progrès à faire en ce qui concerne le taux de fréquentation des cours offerts à l'enseignement secondaire, collégial et universitaire.

Le gouvernement fédéral est le principal responsable du financement des services d'enseignement qui s'adressent aux Amérindiens résidant dans les réserves. Les communautés autochtones ont toutefois obtenu le droit de gérer les sommes qui leur sont versées et de mettre sur pied leurs propres conseils scolaires.

Au primaire et au secondaire, les enfants autochtones fréquentent habituellement l'école de leur communauté. Lorsque le secondaire n'y est pas offert, les jeunes s'inscrivent dans les écoles du réseau québécois. Aux premiers cycles du primaire, l'enseignement se donne souvent en langue autochtone. De plus, les programmes scolaires sont adaptés aux cultures amérindiennes et à la culture inuite.

En ce qui concerne les **études postsecondaires**, les Autochtones fréquentent généralement les établissements du réseau québécois. Plusieurs cégeps et universités ont mis sur pied des structures d'accueil et des programmes adaptés à leurs besoins.

Pour les trois nations qui ont signé des conventions, le financement des services d'enseignement est partagé entre les gouvernements fédéral et provincial.

Chez les Inuits et les Cris, la Commission scolaire crie et la Commission scolaire Kativik ont la responsabilité de l'enseignement primaire et secondaire, de même que celle de la formation continue. Elles peuvent aussi conclure des ententes relatives à l'enseignement collégial et universitaire.

Les Naskapis ont choisi de confier l'administration de leur seule école à un comité éducatif se rattachant à une commission scolaire déjà en place : la Commission scolaire Central Québec, dont le siège est à Québec. L'école naskapie dispense l'enseignement primaire et secondaire.



Activité de bricolage scolaire.



À la découverte des activités traditionnelles autochtones.

Les activités de chasse, de pêche et de piégeage

Les nations autochtones exercent leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage sur les terres publiques du Québec. Ces activités sont régies par des ententes ou par des lois et politiques relevant des gouvernements fédéral et provincial. Ce volet de la vie des Autochtones constitue un point sensible des négociations avec plusieurs communautés parce qu'il est intimement lié au maintien et au développement de leur culture. De plus, ces activités jouent un rôle de premier plan au regard de leur développement économique et de leur participation à la gestion des ressources fauniques.

En vertu des conventions qu'ils ont signées, les Cris, les Inuits et les Naskapis pratiquent la chasse, la pêche et le piégeage à l'intérieur d'un régime différent des autres régimes pratiqués au Québec. Des programmes d'aide ont été établis pour favoriser le maintien et le développement des activités de ces trois nations.

Le gouvernement du Québec a établi plusieurs **réserves à castors**. Sur ces territoires⁸, les Autochtones ont l'exclusivité du piégeage des animaux à fourrure. De plus, lorsqu'un Autochtone fréquente son terrain de piégeage dans une réserve à castors, il peut chasser d'autres espèces et pêcher pour sa subsistance, et ce, en toute saison. Il doit toutefois posséder un permis délivré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune à cette fin.



Maître Ken Rock, avocat innu de Uashat-Maliotenam.

Le système judiciaire

Le **réseau des tribunaux québécois** s'étend à l'ensemble des communautés autochtones. Deux régions disposent d'un service de **cours itinérantes**. L'une d'elles se rend chez les Cris et les Inuits, tandis que l'autre se transporte chez les Naskapis et les Innus, dans les régions de Schefferville et de la Basse-Côte-Nord.

Les causes criminelles et pénales, de même que celles relatives à la jeunesse et au domaine civil y sont entendues.

Les Autochtones peuvent compter sur les **Services parajudiciaires autochtones du Québec**, administrés par une corporation à but non lucratif formée de représentants des communautés autochtones. Les conseillers parajudiciaires ont pour mandat principal d'informer la population autochtone du fonctionnement du système de justice. En contrepartie, ils doivent sensibiliser les intervenants du système judiciaire pénal aux réalités socioculturelles des Autochtones. Enfin, les conseillers assurent la liaison entre les intervenants et les accusés autochtones au cours des diverses étapes du processus judiciaire.



Piégeage du castor.



Préparation d'une peau de castor.



8. À l'exception de la réserve à castors du Saguenay.

Communautés qui possèdent un corps de police autochtone

Nations*	Communautés
Algonquins	Kebaowek Kitigan Zibi Lac-Simon Pikogan Timiskaming
Attikameks	Manawan
Cris	Chisasibi Eastmain Mistissini Nemiscau Oujé-Bougoumou Waskaganish Waswanipi Wemindji Whapmagoostui
Hurons-Wendats	Wendake
Innus	Betsiamites Essipit Mashteuiatsh Uashat-Maliotenam
Micmacs	Gesgapegiag Listuguj
Mohawks	Akwesasne Kahnawake
Naskapis	Kawawachikamach

* Les Inuits, pour leur part, ont institué le corps de police régional Kativik, qui dessert l'ensemble de leurs villages nordiques.

La sécurité publique

Les communautés autochtones possèdent le pouvoir de réglementer divers aspects de la sécurité de leurs concitoyens, telles la protection contre les incendies et la circulation automobile.

Le gouvernement fédéral administre un programme d'implantation de services policiers en milieu autochtone, programme auquel le Québec est partenaire en vertu des dispositions de sa loi sur la police.

Estimant que les services policiers doivent tenir compte de la diversité des communautés et des nations, le Québec a modifié sa loi de façon à reconnaître la création de **corps de police autochtones**. Les policiers autochtones sont formés par l'École nationale de police du Québec et leur action est orientée vers la prévention et l'approche communautaire. En 2008, on comptait 26 corps de police autochtones.

Dans les autres communautés, les services policiers sont assurés par des constables autochtones spéciaux, nommés et assermentés en vertu de la *Loi sur la police*.

Même si les communautés gèrent elles-mêmes ces services, il arrive parfois que la Sûreté du Québec ou d'autres organismes doivent soutenir les policiers autochtones.



Corps de police régional Kativik.

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES AUTOCHTONES

À l'arrivée des Européens, les Autochtones occupaient déjà en partie le territoire, ce qui d'emblée leur confère certains droits. En une cinquantaine d'années, à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle, des traités ont été signés par presque toutes les provinces canadiennes, plusieurs nations cédant leurs droits sur des terres.

Sur le territoire du Québec, deux accords de revendications territoriales ont été conclus avec les nations crie, inuite et naskapie : en 1975, la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, et, en 1978, la Convention du Nord-Est québécois. De plus, la Cour suprême du Canada a reconnu, en 1990, la valeur de traité à un document signé par le général Murray en faveur des Hurons-Wendats. Ainsi, à l'égard des autres nations non signataires de tels accords et afin d'assurer le plein développement du Québec, il s'avère nécessaire de régler le passé et de lever l'incertitude quant à l'exercice et à la prise en considération des droits ancestraux des Autochtones.

Les revendications des Autochtones font l'objet de beaucoup d'attention. Bien qu'elles touchent à divers aspects, elles visent presque toujours les buts suivants : la reconnaissance de leurs droits, une plus grande autonomie, l'agrandissement de leur territoire, la sauvegarde de leur identité et de leur culture ou encore leur participation à la gestion du territoire et à son développement.



Discussions sous la tente.

Les revendications territoriales globales

À compter de 1920, la jurisprudence a reconnu aux Autochtones l'existence de droits fonciers. En 1973, la Cour suprême du Canada a confirmé l'existence de ces droits⁹, sans toutefois les définir. Le gouvernement fédéral a alors adopté une politique portant sur les revendications territoriales des Autochtones. Selon cette dernière, les revendications territoriales globales **se fondent sur l'utilisation et l'occupation traditionnelles des terres**. Les demandes portent sur la reconnaissance de droits généraux, tels les droits fonciers, les droits de chasse, de pêche et de piégeage, ainsi que sur certains avantages économiques et sociaux. Les négociations entourant les revendications territoriales globales **ont pour but ultime de définir des droits concrets par des ententes**. Habituellement, les pourparlers sont tripartites. En effet, **les terres et les ressources étant de compétence provinciale, les provinces sont appelées à participer aux négociations**.

Au Québec, trois nations ont signé des conventions à la suite de la négociation de leurs revendications territoriales globales : les Cris et les Inuits¹⁰, en 1975, et les Naskapis¹¹ en 1978. Depuis plusieurs années, les Attikameks et les Innus négocient une revendication semblable. En 2004, les Innus du Conseil tribal Mamuitun et de Nutashkuan ont franchi un pas important dans leur négociation avec les gouvernements : les trois parties se sont entendues sur une approche commune en signant l'Entente de principe d'ordre général.

Les revendications particulières

La politique fédérale tient aussi compte des revendications particulières qui portent sur l'administration des terres de réserve et autres biens des bandes indiennes ou sur le respect des dispositions des traités. **Habituellement, ces revendications ne sont négociées qu'avec le gouvernement fédéral, les provinces étant rarement touchées**.

9. Affaires Calder et Malouf.
10. Par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.
11. Par la Convention du Nord-Est québécois.



Forum socioéconomique des Premières Nations, Mashteuiatsh, octobre 2006.

L'autonomie gouvernementale

L'autonomie gouvernementale est au cœur des discussions entre les Autochtones et les gouvernements. Le Québec s'est dit prêt à appuyer toute modification constitutionnelle touchant la reconnaissance du droit des Autochtones à cette autonomie, à la condition que des ententes à cette fin soient négociées avec les gouvernements en cause.

Ainsi, **les Inuits** ont présenté un projet de gouvernement régional. En décembre 2007, le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et les Inuits ont conclu une entente de principe sur la fusion de certaines institutions publiques et la création d'un gouvernement régional au Nunavik, **une première au Québec et au Canada**. La naissance prochaine d'une telle institution marquera le pas vers une responsabilisation accrue des collectivités inuites et consolidera la prise en charge de leur propre gouvernance.

Les Micmacs de Gespeg ont, eux aussi, entrepris des négociations sur leur autonomie gouvernementale avec les gouvernements du Québec et du Canada. En 1999, les parties ont ratifié une entente-cadre à cet effet.

VIVRE EN HARMONIE

Les nations autochtones du Québec relèvent avec détermination les défis de la modernité, tout en cherchant à préserver leur héritage et leurs traditions. Leur quête d'autonomie se double d'une volonté de participer à l'essor du Québec et de vivre en harmonie avec le reste de la population québécoise.

Avec le temps, les rencontres et les collaborations se sont multipliées, favorisant ainsi un véritable rapprochement. Plusieurs exemples de **partenariats** en témoignent : la gestion de la rivière Grande-Cascapédia par les Micmacs de Gesgapegiag et des non-Autochtones ou encore l'exploitation de deux scieries, l'une par les Attikameks d'Obedjiwan et la compagnie Donohue, et l'autre par les Cris de Waswanipi et la compagnie Domtar. Plus au nord, deux compagnies minières ont établi un partenariat d'affaires avec les Inuits et les Cris en vue d'exploiter les sites miniers Kattiniq (Raglan) et Troilus (Inmet).

En 1998, le gouvernement du Québec a donné un élan à ses relations avec les Autochtones en adoptant de **nouvelles orientations**. Cette approche a mené à la signature de plusieurs ententes-cadres et déclarations de compréhension et de respect mutuel. Elle a également permis la signature ou le renouvellement d'une cinquantaine d'ententes dans le domaine de la sécurité publique, de la faune, de la justice, de la santé, de la culture et de l'éducation. En outre, des ententes particulières de développement économique et communautaire avec plus de 40 communautés autochtones ont été reconduites.

Aujourd'hui plus que jamais, l'identité québécoise se construit et s'affirme dans le respect des différences. Ainsi, l'avenir d'un Québec prospère, juste et équitable réside dans la convergence des efforts des nations autochtones et de la nation québécoise vers des intérêts communs et dans la coexistence pacifique de leurs droits respectifs.



Pow-wow chez les Hurons-Wendats, été 2008.

DES MOMENTS MARQUANTS

1963

Création de la Direction générale du Nouveau-Québec

Le gouvernement du Québec institue la Direction générale du Nouveau-Québec, au sein du ministère des Richesses naturelles, pour reprendre contact avec les Autochtones qui habitent son territoire. Pour la première fois, il offre des services à quelques communautés inuites et cries. Ses premiers efforts se portent sur le domaine de **l'éducation**.

1968

Création de la Fraternité des Indiens du Canada

Cet organisme fondé dans le but de représenter les intérêts des Indiens inscrits auprès du gouvernement fédéral deviendra par la suite l'Assemblée des Premières Nations.

1969

Attribution du droit de vote au Québec

Les Amérindiens obtiennent le **droit de vote** aux élections provinciales. Au palier fédéral, ce droit était acquis depuis 1960.

1971

Dépôt du rapport de la commission Dorion

La Commission d'étude sur **l'intégrité du territoire** du Québec (commission Dorion) conclut que les Autochtones ont des « droits sur des parties du territoire du Québec ». Elle recommande que la compétence en ce qui concerne les Amérindiens et les Inuits du Québec soit remise au gouvernement québécois.

1973

Jugements Calder et Malouf

Deux jugements marquent un tournant dans les relations entre le Québec et les Autochtones. Le premier, le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Calder, confirme l'existence des droits territoriaux des Autochtones du Canada. Le second, le jugement de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Malouf, reconnaît des droits aux Cris et aux Inuits sur les territoires que le Canada a cédés au Québec par les lois sur l'extension des frontières en 1898 et 1912. Le jugement Malouf ordonne la suspension des travaux sur les grands chantiers hydroélectriques de la Baie-James. Les négociations intensives qui s'engagent à la suite de ce jugement mèneront à la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois avec les Cris et les Inuits.

1973

Adoption d'une politique en matière de revendications territoriales

Le gouvernement canadien adopte sa première politique en matière de **revendications territoriales globales** des Autochtones.

1975

Signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois

Première entente contemporaine d'envergure négociée au Québec et au Canada, la Convention de la Baie-James et du Nord québécois jette les bases de l'organisation sociale, économique et administrative d'une importante partie de la population autochtone du Québec. Elle couvre **tous les aspects de la vie des Cris et des Inuits**. Ceux-ci obtiennent notamment des terres sous forme de **propriété foncière**, de même que des **droits exclusifs ou prioritaires de chasse, de pêche et de piégeage**. De plus, les gouvernements fédéral et provincial leur accordent une **compensation financière** en échange de leurs droits.

1978

Signature de la Convention du Nord-Est québécois

Conclue avec la nation naskapie du Québec, la Convention du Nord-Est québécois s'inspire très fortement de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Les Naskapis reçoivent des **terres en pleine propriété** et acquièrent des **droits exclusifs ou prioritaires de chasse, de pêche et de piégeage**. Les deux gouvernements leur versent une **compensation financière** en échange de leurs droits.

1978

Création du Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit (SAGMAI)

Le gouvernement du Québec crée une structure pour s'occuper de l'ensemble de la question autochtone au Québec. **Organisme de coordination** au sein du ministère du Conseil exécutif, le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit est chargé de l'élaboration des politiques gouvernementales relatives aux affaires autochtones. Il assume aussi la coordination des activités des ministères et organismes gouvernementaux qui offrent des services directs aux Autochtones.

1978

Rencontre au sommet à Québec

Le gouvernement du Québec et 40 chefs de bande, accompagnés de 85 autres représentants autochtones, se réunissent à Québec, une première.

1982

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982*

La *Loi constitutionnelle de 1982* inscrit la **reconnaissance et la confirmation des droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones dans la Constitution du Canada**. Il s'agit d'un changement majeur du régime juridique canadien.

1983

Adoption de 15 principes concernant le statut et les droits des Autochtones

Le gouvernement du Québec adopte 15 principes reconnaissant les nations autochtones et la nécessité d'établir des relations harmonieuses avec elles.

1983

Tenue d'une commission parlementaire sur les droits des Autochtones

Pour la première fois, les Autochtones sont invités à s'adresser à l'Assemblée nationale. Pendant trois jours, 17 groupes autochtones présentent des mémoires à la commission parlementaire portant sur les droits des Autochtones.

1984

Adoption de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*

Après la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, le Parlement canadien adopte la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, considérée comme la première loi canadienne sur l'**autonomie gouvernementale** des Indiens. Dès lors, les Cris et les Naskapis ne sont plus régis par la *Loi sur les Indiens*.

1985

Adoption d'une résolution par l'Assemblée nationale

Le 20 mars 1985, l'Assemblée nationale du Québec adopte une motion de **reconnaissance des nations autochtones et de leurs droits** pour officialiser et baliser les grands principes que le gouvernement doit respecter dans ses relations avec les Autochtones. L'Assemblée nationale presse le gouvernement de conclure des ententes avec les Autochtones dans les domaines suivants : l'autonomie, la culture, la langue, les traditions, la possession et le contrôle des terres, la chasse, la pêche, le piégeage, la participation à la gestion des ressources fauniques et la participation au développement économique.

1987

Secrétariat aux affaires autochtones

Le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit change de nom et son mandat est élargi. Le Secrétariat aux affaires autochtones doit désormais conduire les négociations avec les Autochtones et veiller à la mise en œuvre des ententes.

1989

Reconnaissance de la nation malécite

L'Assemblée nationale reconnaît les Malécites comme onzième nation autochtone du Québec.

1990

Affaire Sparrow

Un jugement de la Cour suprême du Canada reconnaît que le **droit de pêche de subsistance** constitue un droit ancestral protégé par la Constitution.

1990

Affaire Sioui

Dans l'affaire Sioui, la Cour Suprême du Canada conclut que, même s'il n'avait pas été signé par la nation huronne-wendate, le document signé par le général Murray, le 5 septembre 1760, avait **valeur de traité**. Ce document donnait aux Hurons-Wendats le droit « d'exercer librement leur religion, leurs coutumes et la liberté de commerce avec les Anglais ».

1990

Crise d'Oka

Un conflit éclate entre la communauté mohawk de Kanesatake et la municipalité du village d'Oka au sujet de l'utilisation d'un territoire. La situation dégénère en une crise majeure qui a des conséquences désastreuses sur les relations entre les Autochtones et la population du Québec.

1996

Dépôt du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones

La Commission royale sur les peuples autochtones dépose un volumineux rapport sur la situation des Autochtones au Canada. Elle conclut notamment qu'il est nécessaire de changer fondamentalement les **relations entre les Autochtones et les non-Autochtones**.

1996

Jugements Adams et Côté

Deux jugements de la Cour suprême du Canada, les affaires Adams et Côté, reconnaissent à certains Autochtones du Québec un **droit ancestral de pêche à des fins alimentaires** dans certains cours d'eau.

1997

Arrêt Delgamuukw

Dans l'arrêt Delgamuukw, la Cour suprême du Canada définit le **titre aborigène** pour la première fois après l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Elle confirme aussi le **droit ancestral** propre au titre aborigène.

1998

Orientations gouvernementales concernant les affaires autochtones

Le gouvernement du Québec rend publiques ses orientations relatives aux affaires autochtones. Les orientations prévoient, notamment, la création d'un **fonds de développement pour les Autochtones**, la conclusion d'ententes et la mise sur pied d'un lieu politique permanent d'échanges et de discussions.

1999

Affaire Marshall

Dans l'affaire Marshall, la Cour suprême du Canada établit que les Micmacs et les autres groupes autochtones de la Nouvelle-Écosse mentionnés dans des traités de 1760 et 1761 ont le **droit de pêcher à longueur d'année sans permis** pour se procurer les biens nécessaires. Toutefois, le jugement ne leur reconnaît **pas le droit de commercer** de façon générale pour réaliser des gains financiers.

2002

Signature de la Paix des braves

Le Grand Conseil des Cris, l'Administration régionale crie et le gouvernement du Québec signent l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, communément appelée la *Paix des braves*, entente politique et économique qui permet d'assurer le plein **développement du territoire de la Baie-James**. L'entente institue un nouveau partenariat entre le Québec et les Cris fondé sur la coopération, la confiance et le respect mutuel.

2002

Conclusion de l'entente Sanarrutik

Les Inuits et le gouvernement du Québec concluent une entente de partenariat sur le **développement économique et communautaire du Nunavik**.

2003

Jugement Powley

Le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Powley statue que les membres de la communauté métisse de Sault Sainte-Marie¹² et des environs possèdent un **droit ancestral de chasser** pour se nourrir.

2003

Création du Conseil conjoint des élus

Le gouvernement du Québec et l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador signent un engagement politique mutuel dans le but de favoriser **le développement et le maintien de relations harmonieuses et respectueuses**. Ils créent par la même occasion un conseil conjoint des élus qui réunit un nombre égal d'élus autochtones et non autochtones.

2004

Jugements Haïda et Taku River

Dans les arrêts Haïda et Taku River, la Cour suprême du Canada reconnaît aux Autochtones le **droit d'être consultés**, même lorsque leurs prétentions à des droits ne sont pas prouvées.

2006

Publication d'un guide en matière de consultation

Le gouvernement du Québec publie un guide intérimaire en matière de consultation et entreprend une tournée des communautés autochtones pour échanger sur ce sujet. Il met également un fonds à la disposition des communautés autochtones pour faciliter leur participation aux consultations.

2006

Forum socioéconomique des Premières Nations (Mashteuiatsh)

Le Forum de Mashteuiatsh constitue le premier forum socioéconomique des Premières Nations. Cet événement a rassemblé autour d'une même table les représentants des Premières Nations, de la société civile ainsi que des gouvernements du Québec et du Canada. Les discussions ont porté sur cinq grands sujets : l'économie et l'emploi; la santé, les services sociaux et les services à l'enfance; la culture et l'éducation; les infrastructures et le logement, ainsi que le développement communautaire durable.

2006

Création du Fonds d'initiatives autochtones

Le Secrétariat aux affaires autochtones est chargé d'administrer le Fonds d'initiatives autochtones qui a été créé à la suite du Forum de Mashteuiatsh. Ce fonds de 125 millions de dollars vise à stimuler le développement social et économique des communautés autochtones.

2007

Forum socioéconomique inuit (Katimajit)

Les représentants des Inuits ainsi que ceux du gouvernement du Québec et du Canada sont réunis à Kuujuaq pour aborder les problèmes et les défis particuliers, propres à la nation inuite du Québec. La rencontre de Katimajit a porté essentiellement sur les mêmes thèmes que le Forum de Mashteuiatsh.

2007

Entente de principe pour la création d'un gouvernement régional au Nunavik

Le 5 décembre 2007, le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et la Société Makivik signent une entente de principe sur la création du gouvernement régional du Nunavik. L'entente prévoit la fusion de trois organismes (l'Administration régionale Kativik, la Commission scolaire Kativik et la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik) appelés à former une nouvelle entité régionale soumise à l'autorité de l'Assemblée nationale du Québec et du Parlement du Canada.

LA POPULATION AUTOCHTONE DU QUÉBEC EN 2007

Nations	Communautés	Résidents	Non-résidents	Total
Abénaquis	Odanak	306	1 558	1 864
	Wôlinak	70	157	227
		376	1 715	2 091
Algonquins	Hunter's Point	9	200	209
	Kebaowek	274	533	807
	Kitcisakik	368	69	437
	Kitigan Zibi	1 536	1 171	2 707
	Lac-Rapide	530	120	650
	Lac Simon	1 318	302	1 620
	Pikogan	570	300	870
	Timiskaming	593	1 037	1 630
	Winneway	377	338	715
		5 575	4 070	9 645
Attikameks	Manawan	2 029	300	2 329
	Obedjiwan	2 034	400	2 434
	Wemotaci	1 265	293	1 558
		5 328	993	6 321
Cris	Chisasibi	3 681	132	3 813
	Eastmain	620	36	656
	Mistissini	3 441	541	3 982
	Nemiscau	608	15	623
	Oujé-Bougoumou	611	98	709
	Waskaganish	2 017	379	2 396
	Waswanipi	1 386	404	1 790
	Wemindji	1 248	113	1 361
	Whapmagoostui	811	10	821
		14 423	1 728	16 151
Hurons-Wendats	Wendake	1 310	1 696	3 006
Innus (Montagnais)	Betsiamites	2 795	775	3 570
	Essipit	179	237	416
	La Romaine	1 004	52	1 056
	Mashteuiatsh	2 055	2 831	4 886
	Matimekosh-Lac-John	749	97	846
	Mingan	517	20	537
	Natashquan	874	58	932
	Pakuashipi	301	1	302
	Uashat-Maliothenam	2 970	684	3 654
		11 444	4 755	16 199
Malécites	Cacouna et Whitworth	0	786	786
Micmacs	Gespeg	0	506	506
	Gesgapegiag	578	681	1 259
	Listuguj	1 962	1 377	3 339
		2 540	2 564	5 104
Mohawks	Akwesasne (Québec seulement)	5 045	87	5 132
	Kahnawake	7 446	2 124	9 570
	Kanesatake	1 347	678	2 025
		13 838	2 889	16 727
Naskapis	Kawawachikamach	627	46	673
Indiens inscrits et non associés à une nation		1	83	84
Population amérindienne		55 462	21 325	76 787

Nation	Communautés	Résidents	Non-résidents	Total
Inuits	Akulivik	520	25	545
	Aupaluk	164	1	165
	Chisasibi (partie inuite seulement)	92	27	119
	Inukjuak	1 324	82	1 406
	Ivujivik	272	15	287
	Kangiqsualujuaq	717	21	738
	Kangiqsujuaq	559	32	591
	Kangirsuk	463	62	525
	Kuujuaq	1 617	153	1 770
	Kuujuarapik	475	76	551
	Puvirnituk	1 401	112	1 513
	Quaqtaq	309	34	343
	Salluit	1 176	74	1 250
	Tasiujaq	249	4	253
Umiujaq	376	32	408	
Population inuite		9 714	750	10 464
POPULATION AUTOCHTONE (AMÉRINDIENS ET INUITS)		65 176	22 075	87 251

Sources :

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, *Registre des Indiens*, 31 décembre 2007.

Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, *Registres des bénéficiaires cris, inuits et naskapis de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois*, 31 janvier 2007.

Crédits photographiques

Couverture

Alain Dumas

Page 4

Inuksuk : monument de pierre servant de point de repère physique ou symbolique.

Club photo de l'école Olamen, Unamen Shipu

Page 5

Club photo de l'école Olamen, Unamen Shipu

Page 6

Club photo de l'école Olamen, Unamen Shipu

Page 7

Innu fabriquant une rame pour son canot.

Club photo de l'école Olamen, Unamen Shipu

Page 9

Club photo de l'école Olamen, Unamen Shipu (aérodrome)

Le premier ministre du Québec à l'inauguration du Parc national des Pingualuit, en novembre 2007.

Clément Allard

Page 13

1. *Une Attikamek.*

L'imagier

2. *Un Micmac.*

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

3. *Une Mohawk.*

Marie-Claude Simard

4. *Une Algonquaine.*

L'imagier

5. *Un Abénaquis.*

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

6. *Un Huron-Wendat.*

L'imagier

7. *Une Crie.*

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

8. *Un Naskapi.*

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

9. *Des Innus.*

L'imagier

10. *Une Inuite.*

L'imagier

11. *Une Malécite.*

L'imagier

Page 17

Employé de la fabrique de fibre de verre de Wôlinak.

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (jeune fille)

Page 19

Dépeçage du gibier.

L'imagier

Activité ludique lors d'un pow-wow.

Marie-Claude Simard

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (jeune garçon)

Page 21

Fabrication d'un objet artisanal en écorce.

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Jeune Attikamek en costume traditionnel lors d'une cérémonie.

Marie-Claude Simard

Page 23

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (jeune Cris)

Siège social de la communauté d'Oujé-Bougoumou.

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Page 25

Église Notre-Dame-de-Lorette, à Wendake.

Jean-Louis Régis

Hôtel-musée Premières Nations de Wendake.

Jean-Louis Régis

Danseur huron-wendat de la troupe Sandokwa.

L'imagier

Page 27

Répliques de tipis sur les berges du lac Saint-Jean, dans la communauté de Mashteuiatsh.

L'imagier

Fabrication de canot.

Club photo de l'école Olamen, Unamen Shipu

Club photo de l'école Olamen, Unamen Shipu (groupe de jeunes)

Page 29

Cratère du Parc national des Pingualuit.

© Robert Fréchette

Jeux vocaux inuits (chants de gorge).

L'imagier

Page 31

Activité de découverte dans une classe de la communauté malécite.

L'imagier

Bureau administratif de la première nation malécite de Viger.

L'imagier

Club photo de l'école Olamen, Unamen Shipu (coucher de soleil)

Page 33

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (artisane)

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (pêcheur)

Église de la communauté de Gesgapegiag.

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Page 35

Match de crosse entre deux équipes mohawks.

L'imagier

Monteur d'acier autochtone.

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Centre hospitalier Kateri Memorial, à Kahnawake.

L'imagier

Page 37

L'imagier (caribou)

Vue aérienne du village de Kawawachikamach.

Nathalie Mongeau

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (enfant au jeu)

Page 39

Exercice du droit de vote dans la communauté attikamek de Manawan.

L'imagier

Page 40

Discussions dans une communauté innue.

L'imagier

Page 41

L'imagier (jeunes à l'entraînement)

Soins de santé dans la communauté innue de Uashat-Maliotenam.

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Page 42

À la découverte des activités traditionnelles autochtones.

L'imagier

Activité de bricolage scolaire.

Club photo de l'école Olamen, Unamen Shipu

Page 43

Maître Ken Rock, avocat innu de Uashat-Maliotenam.

L'imagier

Piégeage du castor.

L'imagier

Préparation d'une peau de castor.

L'imagier

Club photo de l'école Olamen, Unamen Shipu (pêcheur)

Page 44

Corps de police régional Kativik.

Maxime Matte, Secrétariat aux affaires autochtones

Page 45

Discussions sous la tente.

L'imagier

Page 46

Forum socioéconomique des Premières Nations, Mashteuiatsh, octobre 2006.

Ministère du Conseil exécutif

Page 47

Pow-wow chez les Hurons-Wendats, été 2008.

Jean-Louis Régis

AMÉRINDIENS ET INUITS

PORTRAIT DES NATIONS AUTOCHTONES DU QUÉBEC